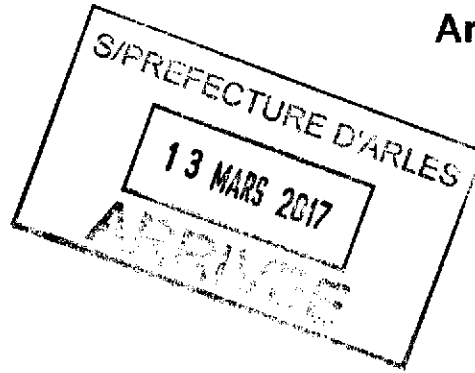




Arrêté n° 2015.1462

SF/PE



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Déplacements - Réseaux

Objet : ~~de~~ **AVE DE LA LIBERATION - Limites de l'agglomération d'Arles - Destination permanente - réglementation de la circulation**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les Arrêtés n° 2014.0364 - 2014.1078 - 2015.0290 et l'Arrêté général de la circulation du 2 Mai 1988

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune sont fixées comme suit:

AU NORD

.(Trébon)

.Avenue de la Libération à 100m au sud de l'intersection avec la rue Joseph Seguin en face de Renault (entrée et sortie)

.Rue Joseph Rainard à 50 m au sud du giratoire Antonio Vicente (entrée et sortie)

.CR11 de la Chaussée à 10m au nord de son intersection avec la draille du Mas Mollin (entrée et sortie)

.CR11 de la Chaussée à 10m au nord de son intersection avec la draille du Mas Mollin avant le pont des ségonnaux (entrée et sortie)

.VC13 Chemin des Ségonnaux à 10m au nord de son intersection avec la draille du Mas Mollin (entrée et sortie)

- .Rue Nicolas Copernic à 50m au sud du giratoire Antonio Vicente (entrée et sortie)
- .Chemin du Temple à 50m au sud de son intersection avec la rue Joseph Seguin (entrée et sortie)
- .VC21 Draille du Mas Mollin à 30m à l'ouest du giratoire Antonio Vicente (entrée et sortie)

A L'OUEST

- .(Trinquetaille)
- .Chemin du Trou De Fourques - VC104 au niveau du pont à l'intersection rue du Président Pompidou (entrée et sortie)
- .Avenue Edouard Herriot à 100 m au sud du vieux pont de Fourques (entrée et sortie)
- .Bretelle accès RN113 à 100 m au nord de son intersection avec l'Avenue Robert Morel en direction RN113 vers Fourques (sortie et entrée)
- .Ancienne route de St Gilles avant le pont direction av Robert Morel à 50m à l'est de son intersection avec le chemin des Prêcheurs - VC105
- .Avenue de la Camargue à 50 m à l'est du giratoire Maurice Etienne (entrée et sortie)

- .(Gimeaux)
 - Chemin de Cazeneuve à Rigaudon - VC144 à 50 mètres au sud de la voie ferrée
 - Chemin de Séverin - VC106 à 20 mètres de son origine sur la RD113
 - Chemin de la Croix de Cazeneuve - VC109 à 30 mètres au nord de l'intersection avec la rue Fernand Moutet
 - Chemin de Severin- VC147 10 mètres avant son intersection avec la VC109
 - Chemin de la croix de Cazeneuve - VC109 à 20 mètres au sud de l'intersection avec la VC147

AU SUD

- .(Barriol)
- .Bretelle d'accès RN113 Boulevard Georges Clémenceau (sortie)
- .Bretelle sortie RN113 direction de la rue Lucien Guintoli à 100m à l'ouest de son intersection avec la rue Lucien Guintoli (entrée)
- .Bretelle sortie RN113 direction avenue Jean Monnet à 150 m à l'est de son intersection avec l'avenue Jean Monnet (entrée et sortie)
- . Avenue Louis Vissac à 200 m au sud de son intersection avec la rue Jacques Claude Aubert (entrée et sortie)
- .VC23 du Carnage à 30 m à l'ouest de son intersection avec la rue Henri Satre (entrée et sortie)
- .VC31 Maillanen à 50 m à l'ouest de son intersection avec la rue Gaspard Monge (entrée et sortie)
- .Chemin de la Montcaldette à 50 m au sud de son intersection avec la rue Jean Boncoeur (entrée et sortie)

- .(Fourchon)
- .Carrefour Marie Madeleine Fourcade bretelle accès RN113 à 50 m à l'ouest du giratoire carrefour Marie Madeleine Fourcade (entrée et sortie)
- .Avenue des Arches à 10m à l'ouest du pont de la voie ferrée (entrée et sortie)
- .Chemin de Fourchon à 150 m à l'ouest du carrefour Colonel Mezy (entrée et sortie)
- .Rue Noël Advisard à 150 m au sud de son intersection avec la rue des Fourches(entrée et sortie)

A L'EST

- .RD453 route de Crau à 20 m au sud de son intersection avec le chemin Hermite (entrée et sortie)
- .(Rocade) Chemin des Jonquets à 10 m à l'ouest du pont du canal du Vigueirat (entrée et sortie)
- .(Rocade) Chemin de Truchet à 10 m à l'ouest du pont du canal du Vigueirat (entrée et sortie)
- .(Rocade) RD17 à 150 m à l'est du giratoire de la Résistance (entrée et sortie)

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires du type EB10 et EB20 matérialiseront les limites de l'agglomération.

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 17/11/2015
Le Premier Adjoint
par délégation
Patrick CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Chauvin', written over a large, stylized, handwritten letter 'H'.



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Déplacements - Réseaux

Objet : **SALIN DE GIRAUD ET HAMEAUX - Limites de l'agglomération des hameaux de la commune d'Arles - Destination permanente**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les Arrêtés n° 2014.0364 - 2014.1078 - 2015.0290 et l'Arrêté général de la circulation du 2 Mai 1988

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération des hameaux de la commune sont fixées comme suit:

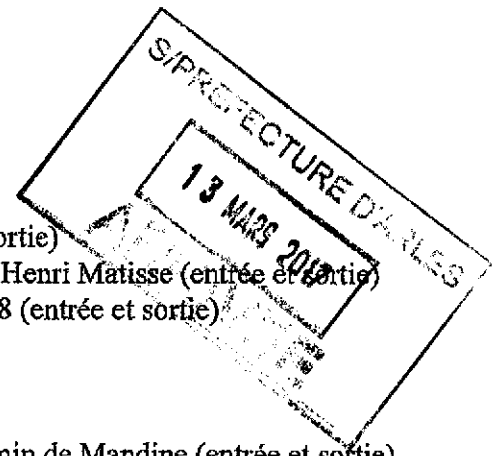
PONT DE CRAU

- .RD453 à 50m au nord de son intersection avec le chemin de l'Estivage (entrée et sortie)
- .Chemin de l'Estivage à l'intersection avec la RD453 (entrée et sortie)
- .RD83 Route d'Eyguières à 100m à l'est du giratoire La Rose des Vents (entrée et sortie)
- .Draille Marseillaise VC38 à 150m au nord de son intersection avec le chemin du Trabac (entrée et sortie)
- .RD453 à 150m à l'est de son intersection avec la rue Antoine Raspal (entrée et sortie)
- .Route de Coste Basse RD33b à 25m à l'est de son intersection avec la rue des Tourelles (entrée et sortie)
- .Chemin de Margailan à l'intersection avec le chemin de Fallet (entrée et sortie)

.Rue de l'Agasse à l'intersection avec la RD83 route d'Eyguières

RAPHELE

- .RD453 à 100m à l'ouest de son intersection avec la RD83d (entrée et sortie)
- .RD83d à 150m au sud de son intersection avec la RD453 (entrée et sortie)
- .RD33 à 400m au nord de son intersection avec la rue des Alpilles (entrée et sortie)
- .Chemin de Bellombre - VC58 à 400m au nord de son intersection avec la rue Henri Matisse (entrée et sortie)
- .RD453 à 150m à l'est de son intersection avec le chemin de Bellombre - VC58 (entrée et sortie)



MOULES

- .Avenue des Grands Platanes - RD83a à 200m de son intersection avec le chemin de Mandine (entrée et sortie)
- .Chemin de Servannes - VC54 à 150m à l'ouest de son intersection avec l'avenue des Grands Platanes - RD83a (entrée et sortie)
- .Avenue des Grands Platanes - RD83a à 300m au nord de son intersection avec la route de la Corse (entrée et sortie)
- .Chemin de Saunier C60 à 50m à l'ouest de son intersection avec la rue de la Fenièrre (entrée et sortie)
- .Rue de Mandon C59 à 200m à l'est de la rue Pierre Boudin (sortie)

SAMBUC

- .Chemin de l'Eglise à l'intersection avec la Draille du Beurre (sortie)
- .CR59 de la Tour du Cazeau à 50m au nord de l'intersection avec le chemin de l'Eglise (entrée et sortie)
- .Route de Salin de Giraud - RD36 à 300m au nord de l'intersection avec l'impasse de la Poste (entrée et sortie)
- .Route de Salin de Giraud - RD36 à 100M au sud de l'intersection avec la rue des Amis (entrée et sortie)

SALIN DE GIRAUD

- .Route de Salin de Giraud - RD36 à 5m au nord de son intersection avec la route de l'Eglise de Barcarin (entrée et sortie)
- .Chemin du Bac de Barcarin à 50m à l'est de son intersection avec la route de la Mer RD36d (entrée et sortie)
- .Route de la Mer RD36d à 300m au sud de son intersection avec la rue des Vanelles (entrée et sortie)

SALIERS

- .Rue des Trois Fontaines - VC118 à 500m au sud de son intersection avec la RD572N (entrée et sortie)
- . VC155 Chemin de Saliers à 500m à l'ouest de son intersection avec la rue des Trois Fontaines - VC118 (entrée et sortie)
- .Rue des trois Fontaines - VC118 à 150m au nord de son intersection avec la RD37 (entrée et sortie)

ALBARON

- .RD37 à 150m au nord de son intersection avec la D570 (entrée et sortie)
- .RD37 à 100m au nord de son intersection avec l'école primaire (entrée et sortie)

LE PATY DE LA TRINITÉ

- .Route de la Trinité à 50m au nord de son intersection avec VC123 du Paty de la Trinité (entrée et sortie)

GAGERON

- .Chemin de Bouchaud à Gageron - VC130 (entrée et sortie)
- .- Chemin de Bouchaud à Gageron VC130 à 150m au nord de son intersection avec la D36b (entrée et sortie)
- D36b à 150m au sud de son intersection avec le chemin de Bouchaud à Gageron (entrée)
- D36b à 200 au nord de son intersection avec le chemin de Bouchaud à Gageron (entrée et sortie)

MAS-THIBERT

- .D35 à 300m au nord de son intersection avec la rue du Rhône (entrée et sortie)
- .D35 à 300m au sud de son intersection avec la VC73 de la Montille (entrée et sortie)
- .RD24 à 300m à l'est du pont du canal du Vigueirat (entrée et sortie)

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 30/11/2015
Le Premier Adjoint
par délégation
Patrick CHAUVIN

